

## Procès-verbal du 30 octobre 2024

Étaient présents (16) : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Isabelle DESIAUME, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Yvonne DUBOURG, William FOUCHER, Muriel SABATE, Sylviane PASDELOUP, Christine RONDELEUX, Cédric LANZERAY, Catherine DE CHALENDAR, Catherine SAULET.

Absents (2) : M Mathieu MORISSE, Mme Béatrice de KERPOISSON

Absents ayant donné pouvoirs : (5)

M. Christophe ANDRAULT à Mme Isabelle DESIAUME

M. Frédéric LEUDIERE à M. Jean-Pierre VERTALIER

M. Victor CORNEJO à Mme Céline LACROIX

M. Alain BAUDON à M. Christophe FRERARD

Mme Florence LAVOT-PETIT à M. Christian DUBOURG

Le procès-verbal du 27 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : M. Frédéric ESBERT

### **Don d'une maison à Saligny le Vif –Vizy**

Vu l'art 932 du Code Civil

M. Claude SAMUZEAU propriétaire d'une maison à Vizy souhaite la donner à la commune pour l'É symbolique. Cette maison appartenait à ses parents, aujourd'hui décédés.

La maison porte sur un bien cadastré 239 B289 ; B290 ; B295 ; B689 sis 3 route de Nérondes – Vizy qui comprend une maison individuelle avec grenier au-dessus, une autre maison couverte en ardoises à usage de dépendance, une courette, un garage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette donation
- dit que les frais d'enregistrement de l'acte seront pris en charge par la commune de Baugy
- autorise M. le Maire à signer l'acte en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité.

### **Modification des statuts du SMERSE**

M. le maire rappelle que le transfert obligatoire de la compétence eau aux communautés de communes est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les communes qui exercent seules la compétence ne pourront pas continuer à le faire.

Il informe que :

\* la commune de Menetou-Ratel a délibéré pour rejoindre le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Val de Loire et du Pays Fort (SMAEPVLPF) au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'adhésion de la commune au SIAEPVLPF dont la production et la distribution d'eau sont des compétences obligatoires, nécessite le retrait préalable du SMERSE car la compétence production ne peut être transférée à 2 structures.

\* la commune de Raymond a délibéré pour rejoindre le Syndicat mixte d'Adduction d'eau potable de la région de Nérondes (SMAEP de Nérondes) au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'adhésion de la commune au SIAEPVLPF dont la production et la distribution d'eau sont des compétences obligatoires nécessite le retrait préalable du SMERSE car la compétence production ne peut pas être transférées à 2 structures.

\* le comité syndical du SMERSE s'est réuni le 23 septembre 2024, a accepté le retrait de ces deux communes

\* sur proposition formulée par le président du SMERSE, le comité syndical du SMERSE a décidé les modifications suivantes :

Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé, en application de l'art L5711-1 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant

**Les communes de :**

Avord, Baugy, Bué, Bussy, Crézancy-en-sancerre, Crosses, Dun-sur-Auron, Jussy-Champagne, Parnay, Sens-Beaujeu, Veaugues et Vornay

**Les syndicats d'eau potable :**

SI AEP Azy/Etrechy

SI AEP Farges en Septaine / Villabon

SI AEP Ménétréol-sous-Sancerre / Thauvenay/ St Bouize

SI AEP Sury-en-Vaux / Verdigny

SI AEP Sancerre / Saint Satur

SI AEP d'AEP de Nérondes

SMEACL pour les communes de Contres, Corquoy, Lapan, Levet, Saint Denis de Palin, St Germain des Bois, Senneçay et Soye-en-Septaine.

**La communauté de communes :** Terres du Haut Berry en représentation-substitution des communes de Brécy, Neuilly en Sancerre, Neuvy-Deux-Clochers

Qui prend la dénomination de « syndicat Mixte des eaux de la région Sud-est de Bourges » (SMERSE)

Vu l'étude des incidences de ressources, les charges et le personnel des communes des communes et du SMERSE, du retrait de ces 2 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

\* accepte le retrait de la commune de Menetou Râtel du SMERSE au 31 décembre 2024

\* accepte le retrait de la commune de Raymond du SMERSE au 31 décembre 2024

\* approuve les nouveaux statuts du SMERSE tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces modifications de périmètre.

Adopté à l'unanimité.

**Approbation du RPQS du SMERSE 2023**

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la Qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 par le Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE)

Considérant que les communes desservies doivent prendre une décision sur ce document,

Le syndicat dessert 14 communes, 7 syndicats et une communauté de communes.

Le volume d'eau exporté pour Baugy est de 122 486 m<sup>3</sup>.

Le volume mis en distribution sur le service est de 2 070 405 m<sup>3</sup>

Exportation aux collectivités adhérentes : 1 952 461 m<sup>3</sup>

Perte de 114 444 m<sup>3</sup> en 2023 (contre 80 041 m<sup>3</sup> en 2022)

Le rendement a diminué sur 2023 de 1,7 point par rapport à 2022 il est de 94,47 %.

Analyse d'eau : 100 % conforme pour l'analyse physico-chimique et 92,30 % pour l'analyse bactériologique.

Une autre analyse bactériologique a eu lieu en juillet et s'est révélée conforme.

La non-conformité porte sur le chlorothalonil R471811.

Tarif du délégataire au m<sup>3</sup> : 0,4540 € HT.

Tarif du SMERSE, part variable : 0,0305 €.

Considérant que les communes desservies doivent prendre une décision sur ce document.

Après lecture et explication de ce rapport par M. Christophe FRERARD, M. le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

**Choix du délégataire de la DSP Eaux**

M. le maire rappelle que la procédure en cours relative à la délégation du service d'eau potable et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociations, l'offre variante de la société SAUR télé-relève « Berry Numérique ».

Le rapport du maire et le projet de contrat sont présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* approuve le choix de M. le Maire
- \* décide en conséquence de confier la concession du service public d'eau potable à la société SAUR pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- \* approuve le projet de contrat de délégation
- \* approuve le projet de règlement du service annexé au contrat
- \* autorise M. le Maire à signer les pièces correspondantes

Adopté à l'unanimité.

#### **Choix du délégataire de la DSP Assainissement**

M. le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service d'assainissement collectif et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociations, l'offre de base de la société VEOLIA (Compagnie Générale des Eaux).

Le rapport du maire et le projet de contrat sont présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* approuve le choix de M. le Maire
- \* décide en conséquence de confier la mission du service public d'eau potable à la société VEOLIA (Compagnie Générale des Eaux) pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- \* approuve le projet de contrat de délégation
- \* approuve le règlement de service annexé au contrat
- \* autorise M. le maire à signer les pièces correspondantes

Adopté à l'unanimité.

#### **Convention de mise à disposition de la garde champêtre à Nohant en Gout**

Vu la demande de la commune de Nohant en Gout pour embaucher occasionnellement la garde champêtre de Baugy.

Considérant qu'il est possible que cet agent se rende quelques heures par semaine sur cette commune

M. le Maire indique qu'une convention va être établie entre la commune de Nohant en Gout et la commune de Baugy afin que cette employée puisse se rendre occasionnellement à Nohant en Gout en cas de besoin.

La convention est reconductible tacitement tous les ans pendant une période de 5 ans

Chaque partie aura la possibilité de dénoncer la convention à tout moment.

Le conseil municipal, après délibération, autorise M. le Maire

- \* à signer la convention de mise à disposition qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- \* dit que le montant de la rémunération et des charges sociales sera basé en fonction des heures réellement effectuées.

Les indemnités kilométriques seront remboursées sur la base du barème fiscal en vigueur.

Le travail sera organisé à la carte par la commune de Nohant en Gout.

Adopté à l'unanimité.

## Divers

- \* Rappel de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre
  - \* la commune est adhérente à INFOPTIMUM : les associations peuvent donner leurs informations à paraître pour diffusion.
  - \* William FOUCHER fait remarquer que les plots ralentisseurs rue du 8 mai sont trop proches et empêchent la circulation des véhicules longs (tracteur, camion, moissonneuses batteuses...)
  - \* Isabelle DESIAUME précise qu'un spectacle aura lieu à Nohant en Gout le 23 novembre (Les figurants) par les Pink Limousines.
- \* M. le Maire donne lecture des questions posées par M. ANDRAULT, réponses lui seront données ultérieurement.

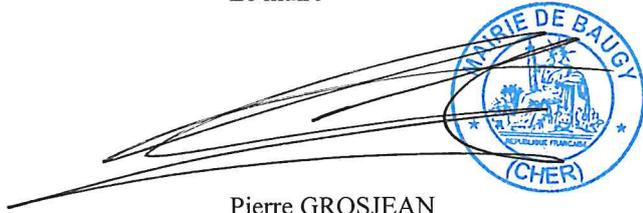
Prochain conseil municipal : mercredi 4 décembre à 19h

Le secrétaire de séance



Frédéric ESBERT

Le maire



Pierre GROSJEAN